

Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

2019/2689(RSO) - 03/07/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de fixer comme suit la composition numérique des commissions permanentes et des sous-commissions:

- commission des affaires étrangères: 71 membres,
- commission du développement: 26 membres,
- commission du commerce international: 41 membres,
- commission des budgets: 41 membres,
- commission du contrôle budgétaire: 30 membres,
- commission des affaires économiques et monétaires: 60 membres,
- commission de l'emploi et des affaires sociales: 55 membres,
- commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 76 membres,
- commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 72 membres,
- commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 45 membres,
- commission des transports et du tourisme: 49 membres,
- commission du développement régional: 43 membres,
- commission de l'agriculture et du développement rural: 48 membres,
- commission de la pêche: 28 membres,
- commission de la culture et de l'éducation: 31 membres,
- commission des affaires juridiques: 25 membres,
- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 68 membres,
- commission des affaires constitutionnelles: 28 membres,
- commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 35 membres,
- commission des pétitions: 35 membres,
- sous-commission «droits de l'homme»: 30 membres,
- sous-commission «sécurité et défense»: 30 membres.

Le Parlement a décidé que les bureaux des commissions peuvent compter au maximum quatre vice-présidents.